

PRODUITS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Alstom réseau Canada inc. (La Prairie)

et

Le Syndicat national des travailleurs en accessoires électriques La Prairie – CSN

Secteur d'activité de l'employeur : industries manufacturières – produits électriques et électroniques

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**

(115) 80

- **Répartition des salariés selon le sexe :** femmes : 2 ; hommes : 78

- **Statut de la convention :** renouvellement

- **Catégorie de personnel :** production

- **Échéance de la convention précédente**

23 décembre 2011

- **Échéance de la présente convention**

23 décembre 2014

- **Date de signature :** 28 février 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**

5 jours/sem., 8 heures/jour

- **Salaires**

1. Assistant-magasinier et préposé appareillage et services généraux, classe 4

Date	23 déc. 2011	23 déc. 2012	23 déc. 2013
Salaire/heure	(25,49 \$)	26,52 \$	27,18 \$
	26,00 \$		

2. Assembleur ajusteur, fileur électrique et autres fonctions, classe 7, 26 salariés

Date	23 déc. 2011	23 déc. 2012	23 déc. 2013
Salaire/heure	(26,82 \$)	27,90 \$	28,60 \$
	27,36 \$		

3. Assistant-ajusteur – intérieur et extérieur électrique et mécanique, classe 10

Date	23 déc. 2011	23 déc. 2012	23 déc. 2013
Salaire/heure	(27,95 \$)	29,08 \$	29,66 \$
	28,51 \$		

N. B. – Le nouveau salarié reçoit 15% de moins que le taux horaire normal de sa classe jusqu'à 640 heures travaillées, 10% de moins entre 640 et 1 280 heures et 5% de moins entre 1 280 et 1 920 heures. Par la suite, il reçoit le plein taux.

- **Augmentation générale**

Date	23 déc. 2011	23 déc. 2012	23 déc. 2013
Augmentation	2%	2%	2,5%

- **Rétroactivité**

Le salarié à l'emploi de la compagnie a droit à une augmentation de 2% sur le salaire entre le 23 décembre 2011 et le 28 février 2013. Le montant est versé en entier avec la 3^e paie suivant le 28 février 2013.

- **Indemnité de vie chère**

Référence : Statistique Canada, IPC Canada, 1992 = 100

- **Mode de calcul**

2013

Les salaires seront ajustés au 1^{er} février 2013 si, au cours de l'année 2012, l'augmentation moyenne du coût de la vie – AMCV est supérieure à 2%. L'ajustement sera égal à l'AMCV, moins 2% et jusqu'à un maximum de 2%. En aucun temps, une diminution de l'indice des prix à la consommation ne peut résulter en une diminution de salaire.

2014

La même formule s'applique avec les ajustements requis.

- **Primes**

Soir : entre 16 h et 24 h

Date	13 déc. 2011	23 déc. 2012	23 déc. 2013
Prime/heure	(0,86 \$)	0,93 \$	0,95 \$
	0,91 \$		

N. B. – Sauf pour le salarié occupant un poste SAV 10-01 ou SAV 10-02. Pour le salarié occupant un poste SAV 9-01 et SAV 9-02, le salaire de base sera majoré de 0,22 \$/heure pour chacune des années de la convention afin de remplacer cette prime.

Nuit: entre 24h et 8h

Date	13 déc. 2011	23 déc. 2012	23 déc. 2013
Prime/heure	(1,08 \$) 1,13 \$	1,15 \$	1,18 \$

N. B. – Sauf pour le salarié occupant un poste SAV 10-01 ou SAV 10-02. Pour le salarié occupant un poste SAV 9-01 et SAV 9-02, le salaire de base sera majoré de 0,22 \$/heure pour chacune des années de la convention afin de remplacer cette prime.

Chef d'équipe: (0,90 \$) 0,95 \$/heure

Assembleur ajusteur: (0,25 \$) 0,30 \$/heure – pour du travail dans la cour à des travaux de montage s'il ne bénéficie pas des frais de déplacements extérieurs

• Allocations

Vêtements de travail et équipement de sécurité

Fournis par l'employeur pour certaines fonctions et selon les modalités prévues

Souliers de sécurité

Date	28 févr. 2013	23 déc. 2012	23 déc. 2013
Montant/année	130 \$	145 \$	150 \$

Lunettes de sécurité de prescription: 1 paire/2 ans

Outils personnels – machiniste qui a 1 an d'ancienneté à ce titre

Date	2012	2013	2014
Montant/année	(165 \$) 168,30 \$	171,67 \$	175,96 \$

N. B. – Le salarié peut cumuler la portion non utilisée de cette allocation afin d'accroître celle-ci pour les années subséquentes de la convention collective.

• Jours fériés payés

Date	2012	2013	2014
Jours/année	(8) 14	14	8

• Congés mobiles

2 jours/année

N. B. – Les journées non utilisées sont payées au taux normal dans les 15 jours suivant la fin de l'année.

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4%
2 ans	2 sem.	5%
4 ans	3 sem.	7%
8 ans	4 sem.	9%
12 ans	4 sem.	10%
20 ans	5 sem.	12%

• Droits parentaux

1. Congé de maternité

La salariée qui a complété sa période d'essai a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 20 semaines qui pourra être prolongé si son état de santé ou celui de son enfant le nécessite.

2. Congé parental

Le père ou la mère d'un nouveau-né ou la personne qui adopte un enfant qui n'a pas atteint l'âge à compter duquel il doit fréquenter l'école a droit à un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues.

La ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a pas droit à ce congé.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Le régime comprend une assurance vie, une assurance maladie, une assurance salaire, un régime de soins dentaires et un régime de soins oculaires.

Prime: payée dans une proportion de 75% par l'employeur et 25% par le salarié

1. Congés de maladie

Le salarié qui a complété sa période d'essai a droit à 6 jours/année non cumulatifs et non monnayables. Ces jours ne peuvent servir à combler la période de carence prévue au régime d'assurance salaire.

2. Régime de retraite

Cotisation: l'employeur contribue dans un REER collectif pour un montant équivalent à la cotisation obligatoire du salarié, soit 4,5% du salaire hebdomadaire et 4,75% à compter du 23 décembre 2013 pour chaque salarié ayant terminé sa période d'essai.